



CHARTÉ RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Acte d'engagement

Cette charte constitue un des leviers efficaces pour la maîtrise des risques liés à l'usage des pesticides dans les espaces publics.

Suite à leur utilisation, tous les milieux (sol, air, eau...) sont aujourd'hui contaminés. En Rhône-Alpes, les eaux superficielles et souterraines contiennent des quantités de pesticides qui peuvent dépasser les valeurs réglementaires. Les coûts et les nuisances sont importants : appauvrissement des milieux naturels, assainissement des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussions sur la santé.

Les collectivités locales participent à la pollution des milieux par l'utilisation de pesticides sur des surfaces (voirie, parcs, jardins, cimetières...) où le risque de contamination est généralement plus important qu'en zones agricoles.

OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte concrétise la démarche engagée par les structures signataires de la charte pour réduire l'utilisation des pesticides et tendre vers un objectif « zéro pesticide ».

Pour plus d'informations, se reporter au cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics (disponible sur demande).

Le 16 décembre 2016 à Maclas

Maire de Maclas
Alain Fanget



Directeur de la
DRAAF
Auvergne-Rhône-Alpes
Gilles Pelurson

Président de la
FRAPNA Loire
Raymond Faure

Président de la
FREDON Rhône-Alpes
Guillaume Genin



OBJECTIFS DE LA CHARTÉ

La présente charte, à laquelle toute collectivité territoriale de la région Rhône-Alpes peut adhérer, a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec les 3 niveaux de progression contenus dans la charte.

Les éléments clés de chaque niveau sont :

- Niveau 1 :** Réalisation d'un plan de désherbage communal. Formation du personnel communal concerné à l'utilisation de méthodes alternatives.
- Niveau 2 :** Suppression des herbicides dans les zones à risque élevé pour la pollution des eaux et la santé publique. Élimination des autres pesticides sur l'ensemble des zones.
- Niveau 3 :** Atteinte du « zéro pesticide » sur tous les espaces publics.

- Réaliser des bilans annuels.
- Communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs.
- Exiger, en cas de recours à un prestataire de service, qu'il respecte les termes de la présente charte.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA et FREDON) ainsi que les porteurs territoriaux (Syndicats, Communautés de communes...) s'engagent à :

- accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche,
- organiser le suivi des actions (bilans annuels, évaluations...),
- fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés,
- valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites Internet...).

Les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne peuvent, sous certaines conditions, subventionner :

- des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte,
- des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal...



Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Loire.

Vous aussi chez vous, vous pouvez changer vos pratiques !

-  Pensez à choisir des plantes adaptées à votre jardin (sol, climat, exposition).
-  Couvrez le sol par des paillages, des plantes couvre-sol et des «engrais verts» pour ne pas laisser de «mauvaises herbes s'installer».
-  Entretenez la fertilité du sol par des apports réguliers de compost et par la mise en place de paillis.
-  Pensez à effectuer une rotation de vos cultures légumières.
-  Créez un environnement favorable aux plantes et animaux amis du jardin : haies fleuries et champêtres, fleurs en toute saison, point d'eau, abris à insectes... qui sont autant d'habitats pour les auxiliaires (coccinelles, syrphes, oiseaux, grenouilles, hérisson, perce oreilles...).
-  Utilisez vos eaux de cuisson comme désherbeur thermique... et acceptez un peu plus la végétation spontanée.



« Les produits phytosanitaires sont des produits dangereux, apprenez à les reconnaître. »



LE DESHERBAGE ALTERNATIF SUR VOTRE COMMUNE

Pourquoi ? Comment ?



Avec la participation financière de :



CFPPA Montravel
Chemin de Montravel
BP 7
42390 VILLARS

Tél : 04 77 91 11 12
Fax : 04 77 74 75 38
cfppa.montravel@educagri.fr

www.cfppa-montravel.fr

Pourquoi votre commune souhaite abandonner l'usage de désherbants sur les espaces publics ?

Les désherbants, composés de substances chimiques, sont utilisés pour lutter contre des végétaux considérés comme «indésirables» par l'homme.

Près de 65 000 tonnes de produits phytosanitaires sont utilisés chaque année en France !



Savez-vous que

???



7 à 10% des produits sont utilisés par les particuliers, les collectivités territoriales et les gestionnaires d'espaces publics.

Lorsqu'ils sont utilisés sur des surfaces imperméables, les produits phytosanitaires se retrouvent rapidement dans les rivières.

On ne les retrouve pas uniquement dans l'eau, mais aussi dans l'air que nous respirons, dans le sol et même dans les aliments que nous mangeons !

Des études ont mis en évidence les dangers sur la santé humaine que représentent ces produits (cancers, problèmes de fertilité ...)

Apprenons à nous en passer !

Depuis le 1er janvier 2017, la réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, chemins ...).



Désormais votre commune n'utilisera plus de produits phytosanitaires, mais d'autres techniques et du matériel alternatif !

Paillage de massifs, implantation de plantes couvre-sol, désherbage mécanique, désherbage thermique deviendront des pratiques courantes sur vos espaces publics.



Mais aussi ...

Les techniques alternatives permettront d'entretenir les espaces, mais plus «comme avant».

Certains secteurs feront l'objet d'une attention particulière (comme le cimetière et le centre-ville par exemple) et d'autres seront entretenus moins intensivement et de manière plus raisonnée.

Attention entretien raisonné ne signifie pas absence d'entretien ! Mais un entretien plus respectueux de l'espace considéré et de la biodiversité.

L'aspect des espaces que vous connaissez actuellement va certainement changer pour notre bien à tous.



Apprenons à accepter la végétation spontanée et la biodiversité dans nos villes et villages.